

Assemblée des États parties à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction

22 septembre 2023

Français

Original : anglais

Vingt et unième Assemblée

Genève, 20-24 novembre 2023

Point 10 a) de l'ordre du jour provisoire

Examen de l'état et du fonctionnement d'ensemble de la Convention

Assistance aux victimes : conclusions et recommandations ayant trait au mandat du Comité sur l'assistance aux victimes

Activités et actions prioritaires pour 2023-2024

Comité sur l'assistance aux victimes (Italie, Ouganda (Président), Slovénie et Zambie)

I. Activités du Comité

1. Le 12 janvier 2023, le Comité a tenu sa première réunion afin de revoir son mandat et d'examiner son plan de travail pour 2023, conformément aux priorités présentées à la vingtième Assemblée des États parties. En prévision des activités de 2023, il a passé en revue les informations relatives à l'état d'avancement de la mise en œuvre de l'assistance aux victimes, dans le cadre du Plan d'action d'Oslo, et les difficultés signalées par les États parties ayant des responsabilités en matière d'assistance aux victimes.

2. Le 14 février 2023, le Comité s'est réuni pour discuter et décider d'un thème pour ses travaux de 2023, à savoir la santé mentale et le soutien psychosocial (SMSPS), le but étant d'appeler l'attention sur les besoins des victimes de l'explosion de mines et sur les difficultés rencontrées et les lacunes décelées à cet égard. Le Comité a choisi ce thème afin de faire fond sur les progrès réalisés dans la promotion de la réadaptation en 2022, considérant que la santé mentale et le soutien psychosocial faisaient partie intégrante des soins de santé et de la réadaptation. Le Comité a en outre examiné le calendrier des activités et des manifestations ayant trait à l'assistance aux victimes ainsi que les préparatifs en vue du séminaire de 2023 consacré à cette question.

3. Le 7 mars 2023, le Comité a rencontré le Comité des droits des personnes handicapées en vue d'un échange d'informations sur l'assistance aux victimes et la Convention relative aux droits des personnes handicapées, conformément à la mission qui lui a été confiée de collaborer avec la communauté de défense des droits des personnes handicapées et de la sensibiliser à la question de la fourniture d'une assistance aux victimes. Le Comité s'est félicité de la décision du Comité des droits des personnes handicapées d'élaborer une observation générale¹ sur l'article 11 de la Convention relative aux droits des personnes

¹ Le comité des droits des personnes handicapées fournit des orientations faisant autorité sur les dispositions de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, en précisant et en démystifiant certaines dispositions au moyen d'« observations générales » complètes qui servent de documents de référence et aident les États parties à s'acquitter de leurs obligations. L'article 11 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées reflète l'action n° 40 du Plan d'action d'Oslo, qui vise à assurer la sécurité et la protection des personnes handicapées et des rescapés de l'explosion de mines dans les situations de risque et d'urgence. Le Comité sur l'assistance aux victimes avait encouragé le Comité des personnes handicapées à adopter une observation générale sur



handicapées, et a formulé des suggestions et des recommandations pour que l'assistance aux victimes et les questions qui y ont trait soient prises en compte dans le cadre de l'élaboration de ce document.

4. Le 13 mars 2023, le Comité a fait une déclaration au cours du débat annuel sur les droits des personnes handicapées à la cinquante-deuxième session du Conseil des droits de l'homme. Il s'est félicité des recommandations présentées par le Rapporteur spécial sur les droits des personnes handicapées concernant la nécessité de repenser et de transformer les modalités, la conception et la prestation des services fournis aux personnes handicapées. Il a souligné l'importance de la participation et de l'inclusion et a accueilli avec satisfaction les efforts faits par le Conseil des droits de l'homme à cet égard. Il a en outre communiqué des informations sur ses activités et a invité les parties prenantes à une conférence mondiale sur l'assistance aux victimes devant être accueillie en octobre 2023 par le Cambodge, avec le soutien de l'Union européenne.

5. Le 14 mars 2023, le Comité a organisé le séminaire annuel sur l'assistance aux victimes, auquel ont participé le Coordonnateur sur l'assistance aux victimes et les coordonnateurs sur la coopération et l'assistance relevant de la Convention sur les armes à sous-munitions, le Coordonnateur sur l'assistance aux victimes relevant du Protocole V annexé à la Convention sur certaines armes classiques, le Comité sur le renforcement de la coopération et de l'assistance relevant de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel, l'Unité d'appui à l'application de la Convention sur les armes à sous-munitions, le secrétariat du Comité des droits des personnes handicapées/le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH), le représentant du Rapporteur spécial sur les droits des personnes handicapées, l'organisation International Campaign to Ban Landmines, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), le Service de la lutte antimines de l'ONU et Humanity & Inclusion. Ce séminaire, qui est une réunion annuelle des acteurs de l'assistance aux victimes et de la défense des droits des personnes handicapées basés à Genève, a permis aux différentes organisations d'échanger des informations sur leurs activités et leurs priorités pour 2023, ainsi que sur d'autres questions pertinentes.

6. Les 15 et 16 mars 2023, un soutien a été apporté au Soudan dans le cadre de l'organisation d'un dialogue national des parties prenantes sur le thème « Une approche stratégique de la prise en charge des rescapés de l'explosion de mines et des autres personnes handicapées au Soudan ». Ce dialogue était organisé par le Centre national de lutte antimines, en collaboration avec le Conseil national des personnes handicapées, les ministères concernés et d'autres parties prenantes à Khartoum. Il s'est tenu avec le soutien financier de l'Union européenne et l'assistance technique de l'Unité d'appui à l'application de la Convention, en collaboration avec le Comité. Les participants se sont attachés à finaliser le cadre stratégique national de l'assistance aux victimes, en offrant une plateforme à différentes parties prenantes, notamment des représentants de ministères, d'organisations de victimes de l'explosion de mines, de personnes handicapées, y compris dans les zones rurales et reculées, d'organisations de la société civile et d'autres parties prenantes nationales et internationales.

7. En mars, avril et mai, le Comité et d'autres comités relevant de la Convention ont tenu des réunions bilatérales avec la Bosnie-Herzégovine, le Cambodge, la Colombie, la Guinée-Bissau, l'Iraq, la Mauritanie, la Somalie, Sri Lanka, le Tadjikistan, le Tchad, la Türkiye et le Zimbabwe. Ces réunions avaient pour but de mettre en commun des informations sur l'application du Plan d'action d'Oslo, d'encourager la communication d'informations ayant trait à l'assistance aux victimes et d'offrir une assistance, conformément au mandat du Comité.

8. Le 29 mai 2023, le Comité a fait une déclaration à l'Assemblée mondiale de la Santé au titre du point de l'ordre du jour relatif au meilleur état de santé susceptible d'être atteint par les personnes handicapées. Le Comité a accueilli avec satisfaction le premier rapport mondial de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) sur l'équité en santé pour les personnes handicapées, a souscrit aux recommandations formulées dans ce rapport et s'est dit favorable à ce que l'assistance aux victimes soit intégrée dans les soins de santé en général.

l'article 11 afin de renforcer les synergies entre l'assistance aux victimes, la Convention et l'ensemble des droits des personnes handicapées.

Il a également souligné la nécessité d'intensifier les efforts et la coopération dans les domaines de la réadaptation et des technologies d'assistance, et a demandé à l'OMS d'accroître l'appui apporté aux États parties concernés afin de remédier aux lacunes observées dans ces domaines. Le Comité a appelé l'attention sur les difficultés que rencontraient les États parties lorsqu'il s'agissait de fournir des services de SMSPS et a demandé aux services de l'OMS s'occupant du handicap et de la santé mentale et à d'autres parties prenantes d'aider les États parties ayant des obligations en matière d'assistance aux victimes à surmonter ces difficultés, notamment en intégrant la question des besoins psychosociaux et psychologiques des victimes de l'explosion de mines dans les politiques et programmes plus larges relatifs à la santé mentale. Le Comité a en outre invité tous les États qui n'avaient pas encore adhéré à la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel à le faire dès que possible.

9. Les 30 et 31 mai 2023, l'Ouganda, en tant que Président du Comité sur l'assistance aux victimes, a participé au séminaire régional africain portant sur le thème « La lutte antimines : une Afrique sûre et exempte de mines », organisé et accueilli par le Gouvernement algérien à Alger. Le Président a souligné la nécessité de redoubler d'efforts pour atteindre les objectifs de la Convention en matière d'assistance aux victimes dans la région, notamment en renforçant la coopération régionale et la coopération Sud-Sud.

10. En mai 2023, le Comité a analysé les informations ayant trait à l'assistance aux victimes communiquées par les États parties (Albanie, Algérie, Angola, Bosnie-Herzégovine, Cambodge, Colombie, Croatie, Guinée-Bissau, Iraq, Jordanie, Nicaragua, Nigéria, Pérou, Sénégal, Serbie, Soudan du Sud, Sri Lanka, Tadjikistan, Tchad, Türkiye, Yémen et Zimbabwe) dans les rapports soumis au titre des mesures de transparence prévues à l'article 7, et a élaboré des observations préliminaires concernant l'exécution par les États parties de leurs engagements en matière d'assistance aux victimes.

11. Le 20 mai 2023, le Comité a adressé aux États parties concernés une lettre dans laquelle il leur a fait part de ses observations préliminaires et les a invités à fournir d'autres informations et à préciser les informations qu'ils avaient communiquées sur l'assistance aux victimes.

12. Le 19 juin 2023, aux réunions intersessions, le Comité a présenté les activités menées depuis la vingtième Assemblée et ses observations préliminaires concernant l'exécution par les États parties de leurs engagements en matière d'assistance aux victimes au titre des actions n^{os} 33 à 41 du Plan d'action d'Oslo. Le 20 juin 2023, il a organisé une table ronde sur le thème : « L'assistance aux victimes et le Plan d'action d'Oslo : sommes nous sur la bonne voie en ce qui concerne la fourniture de services de santé mentale et de soutien psychosocial ? », afin d'examiner les enseignements retenus ces dernières années concernant l'importance des services de SMSPS et les méthodes appliquées pour mettre en œuvre ce volet essentiel de l'assistance aux victimes, et de faire le point sur les progrès accomplis par les États parties dans la prise en charge des victimes de l'explosion de mines, sur le plan de la santé mentale et du soutien psychosocial, depuis l'adoption du Plan d'action d'Oslo.

13. Du 17 au 19 octobre 2023, le Président du Comité a participé à la troisième conférence mondiale sur l'assistance aux victimes dans le contexte des droits des personnes en situation de handicap², organisée par le Gouvernement cambodgien et financée par l'Union européenne.

14. Le Comité s'est employé à préparer la vingt et unième Assemblée des États parties et à organiser la réunion d'experts de 2023 sur l'assistance aux victimes.

² <https://www.apminebanconvention.org/en/resources/eu-project/third-va-global-conf/>.

II. Actions prioritaires

15. L'année 2024 est importante pour les États parties car elle coïncidera avec la dernière année de mise en œuvre du Plan d'action d'Oslo. Le Comité s'efforcera d'obtenir, d'ici au 30 avril 2024, une meilleure communication d'informations de tous les États parties³ qui comptent des victimes de l'explosion de mines dans des zones sous leur juridiction ou leur contrôle, et encouragera en particulier ceux qui n'ont pas soumis de rapport au titre de l'article 7 ou n'ont pas fourni d'informations sur les mesures qu'ils ont prises en 2023 en matière d'assistance aux victimes (Afghanistan, Burundi, Chili, El Salvador, Érythrée, Éthiopie, Niger, Mauritanie, Mozambique, République démocratique du Congo, Somalie, Soudan et Ukraine) à soumettre des rapports dès que possible. Le Comité continuera d'aider les États parties à améliorer la qualité de leurs rapports, notamment en encourageant l'utilisation du Guide pour l'établissement des rapports et de la liste de contrôle en matière d'assistance aux victimes.

16. Fort de sa compréhension et de son analyse des progrès et des lacunes observés quant à l'exécution par les États parties de leurs engagements en matière d'assistance aux victimes telle que prévue par le Plan d'action d'Oslo, le Comité collaborera avec les États parties pour qu'une plus grande attention soit accordée aux points ci-après, pour lesquels les informations fournies sont insuffisantes :

a) Établissement d'une base de données centralisée comprenant des informations ventilées qui soient mises à la disposition des acteurs concernés, ou renforcement de cette base si elle existe déjà (action n° 35) ;

b) Mise en place d'un mécanisme national d'orientation, notamment la création et la diffusion d'un répertoire complet des services (action n° 37) ;

c) Mesures visant à garantir l'accès à des services complets de réadaptation et à des services de soutien psychologique et psychosocial, notamment la fourniture d'équipements d'assistance, de prestations de physiothérapie et d'ergothérapie, ainsi que de programmes de soutien par les pairs (action n° 38) ;

d) Amélioration de l'inclusion et de la participation des rescapés de l'explosion de mines et des organisations qui les représentent (action n° 41).

17. Afin d'adapter le prochain plan d'action de la Convention aux besoins des États parties qui comptent des victimes de l'explosion de mines, le Comité donnera aux spécialistes de l'assistance aux victimes de ces États et d'autres organisations concernées, ainsi qu'aux praticiens et aux représentants des rescapés de l'explosion de mines, la possibilité de soumettre leurs contributions et leurs recommandations pour qu'elles soient prises en compte.

18. Le Comité continuera de sensibiliser les États parties au fait qu'il est important qu'ils continuent d'intégrer davantage leurs engagements en matière d'assistance aux victimes dans des cadres plus larges, comme ceux du handicap, des droits de l'homme, de la santé, de l'éducation, du développement, de la réduction de la pauvreté, de l'action humanitaire et dans d'autres cadres pertinents, tels que la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

19. Le Comité continuera de soutenir les dialogues nationaux qui visent à renforcer la mise en œuvre de l'assistance aux victimes, notamment en utilisant la décision du Conseil de l'Union européenne à l'appui de l'application des aspects du Plan d'action d'Oslo qui ont trait à cette question.

³ Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Bosnie-Herzégovine, Burundi, Cambodge, Chili, Colombie, Croatie, El Salvador, Érythrée, Éthiopie, Guinée-Bissau, Iraq, Jordanie, Mauritanie, Mozambique, Nicaragua, Niger, Nigéria, Ouganda, Palestine (État de), Pérou, République démocratique du Congo, Sénégal, Serbie, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Turquie, Ukraine, Yémen et Zimbabwe.

20. Le Comité continuera de demander qu'une plus grande attention soit accordée à la prise en compte du genre et de la diversité dans les activités d'assistance aux victimes. Il continuera d'encourager les États parties à rendre davantage compte de la manière dont les mesures qu'ils prennent pour appliquer la Convention tiennent compte des besoins, des situations et des points de vue des femmes, des filles, des garçons et des hommes concernés.

21. Le Comité continuera de faire mieux connaître, dans les réunions internationales pertinentes, les difficultés rencontrées, notamment les contraintes concernant les ressources disponibles.
